



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 32 du 18 mai 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 52-2022-05-00115 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA MARNE-PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté interdépartemental n° DDETSPP 2022-005 de levée de la zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....

Commission départementale d'aménagement commercial – Commune de Saint-Dizier (Haute-Marne) – Extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules (Boulangier et Takko Fashion) situé rue des Mérovingiens – Avis n° 52-22-01

Commission départementale d'aménagement commercial - Commune de Saint-Dizier (Haute-Marne) – Extension d'un ensemble commercial par la reprise d'une cellule dont les droits commerciaux seront réactivés sous l'enseigne « Saveurs de nos Terroirs » situé avenue du Chêne Saint-Amand - Décision n° 52-22-02



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2022-05-00114 DU 16 MAI 2022

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2022-03-00092 du 9 mars 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Elsa CHARTIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant du service « solidarités »,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Manon BRASSEUR, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation,

- Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission comité médical, commission de réforme et de la mission conseil de famille pour les actes relevant de ces missions,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration relevant du Ministère des solidarités et de la santé, cheffe du service « solidarités », pour les actes relevant de la mission comité médical et commission de réforme,

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe au chef du service « santé et protection animales et environnement », pour les actes relevant de ce service,

- Mme Gaëlle PERROT, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du service du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce service,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée principale d'administration, cheffe du service « entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

- Mme Christine ROULET, attachée d'administration, cheffe du service insertion, compétences, emploi pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : l'arrêté n° 52-2022-03-00092 du 9 mars 2022 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale adjointe assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 16 mai 2022

La directrice adjointe chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ N°52-2022-05-00115 DU 16 MAI 2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2022-03-00093 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Elsa CHARTIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe du service « solidarités », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Céline LAHITETE, attachée principale d'administration, cheffe du service « inclusion » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAHITETE, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires :

- Mme Dominique JOBARD, Mme Estelle VALTON, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Elsa CHARTIER, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Amélie LACROIX, Mme Dominique JOBARD et Mme Estelle VALTON pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Elsa CHARTIER, Mme Céline LAHITETE, M. Martin BROISIN, Mme Sandra LACHENAL et Mme Rajae MOURADI pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Amélie LACROIX, Mme Dominique JOBARD et Mme Estelle VALTON pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : l'arrêté n° 52-2022-03-00093 du 9 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale adjointe assurant l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 16 mai 2022

La directrice adjointe chargée de l'intérim des
fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interdépartemental n° DDETSPP 2022-005
DE LEVÉE de la ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR de CAS D'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU le code civil ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;

VU le titre II du livre II du code de l'environnement relatif à la chasse ;

VU le code des transports, notamment son article L 4241-1 ;

VU le code du sport, notamment les titres I et II, relatifs aux acteurs du sport, ainsi que les titres I, II et III, relatifs à la pratique sportive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-0049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Maxence DEN-HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Marne ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri PREVOST préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 2022-004 du 24 mars 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la découverte le 19 avril 2022 du cadavre d'un cygne tuberculé au niveau du Bassin Sud à BRAUCOURT situé sur la commune de ECLARON-BRAUCOURT- SAINTE-LIVIERE (52) sur lequel le virus H5N1 a été détecté ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, c'est-à-dire depuis 21 jours, n'ont été constatés aucun autre cas dans la faune sauvage ni aucun foyer d'influenza aviaire dans les élevages de la zone de contrôle temporaire ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture par courriel du 11 mai 2022, relatif à la levée de la zone de contrôle temporaire autour du Lac du Der ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, de la directrice départementale des territoires de la Marne, de la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne et du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Définition

L'arrêté interdépartemental n° 2022-004 du 24 mars 2022 sus-cité est abrogé.

Article 2 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires des élevages concernés, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché dans les mairies concernées.

A Châlons-en-Champagne,

Le 13 mai 2022

Le Préfet

Henri PREVOST



A Chaumont,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Le Secrétaire général

Maxence DENHEUER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Commission départementale d'aménagement commercial

Commune de SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

**Extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules
(Boulangier et Takko Fashion),
situé rue des Mérovingiens**

AVIS N° 52-22-01

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1er relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2519 du 20 novembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n°2718 du 19 septembre 2019, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-100262 du 30 août 2021, portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants des maires et des intercommunalités au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-04-00147 du 26 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la S.C.C.V. SAINT-DIZIER 2 PROMOTION, (22 boulevard Voltaire - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX), représentée par M. Fabrice DUMARTIN, enregistrée en mairie de Saint-Dizier le 29 décembre 2021 sous le n° 052 448 21 00039, reçue le 10 janvier 2022 par le secrétariat de la commission, complétée et enregistrée le 22 mars 2022, concernant l'extension de 1 460 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création de deux cellules aux enseignes « Boulanger » (1 000 m²) et « Takko Fashion » (460 m²), situé rue des Mérovingiens, ZAC du Chêne Saint-Amand à Saint-Dizier ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne du 28 avril 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans un ensemble commercial déjà existant et n'est pas de nature à impacter l'armature commerciale du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante dans une dent creuse sur un terrain viabilisé et vacant, prévu à l'origine pour le développement de l'ensemble commercial en deux phases ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement sera mutualisé avec celui de la première tranche et la problématique de l'imperméabilisation des sols prise en compte avec la mise en place de pavés semi-perméables et pavés filtrants ;

CONSIDÉRANT qu'en termes de développement durable le projet répond aux obligations réglementaires, notamment avec l'utilisation d'énergies renouvelables comme les panneaux photovoltaïques et la végétalisation d'une partie de la toiture ;

CONSIDÉRANT que le projet conservera une certaine homogénéité architecturale avec les constructions déjà existantes et qu'au regard de la distance des premières habitations situées à 500 mètres, il garantira l'absence de nuisances pour les habitants ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit du fait que le projet ne dynamise pas le centre-ville, il renforce l'attractivité commerciale à l'échelle du secteur et du département avec l'implantation de deux nouvelles enseignes et par conséquent limite l'évasion commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter l'offre tant dans le domaine de l'électroménager et du multimédia que de l'habillement « petit budget » avec des produits de marques françaises et européennes et répondre ainsi à une attente des consommateurs ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'il permettra la création de seize emplois ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE la commission émet à la majorité absolue un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société S.C.C.V. SAINT-DIZIER 2 PROMOTION, concernant l'extension de 1 460 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial (5408 m² après réalisation du projet) à Saint-Dizier.

Ont voté favorablement :

- Mme Rachel BLANC, représentant le maire de Saint-Dizier ;
- M. Alain SIMON, représentant le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Baise ;
- M. Dominique MERCIER, représentant le président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- M. Dominique THIEBAUD, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme Christelle GAUVAIN, représentant les maires du département ;
- M. Philippe NOVAC, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Claude MARTIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Yves VAILLANT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Nelly JOLY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jacques-Alain GERBAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

A voté défavorablement :

- M. Vladimir ANKOUDOVITCH, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du département de la Meuse.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Saint-Dizier.

Il peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.752-3 du code de commerce.

Selon les dispositions de l'article R.752-32, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Chaumont, le 03 MAI 2022

Le président de la commission,

Maxence DENNEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

Commission départementale d'aménagement commercial

Commune de SAINT-DIZIER (Haute-Marne)

**Extension d'un ensemble commercial
par la reprise d'une cellule dont les droits commerciaux seront réactivés
sous l'enseigne « Saveurs de nos Terroirs »,
situé avenue du Chêne Saint-Amand**

DÉCISION N° 52-22-02

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1er relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2519 du 20 novembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n°2718 du 19 septembre 2019, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-100262 du 30 août 2021, portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants des maires et des intercommunalités au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-04-00148 du 26 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande d'exploitation commerciale présentée par la S.C.P.I. ÉPARGNE FONCIÈRE (128 boulevard Raspail – 75006 PARIS), représentée par M. Yannick YEYE, SAS LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS (128 boulevard Raspail – 75006 PARIS) reçue le 21 janvier 2022 par le secrétariat de la commission, complétée et enregistrée le 30 mars 2022, pour l'extension d'un ensemble commercial par la reprise d'une cellule vacante d'une surface de vente de 480 m², dont les droits commerciaux seront réactivés sous l enseigne « Saveurs de nos Terroirs », situé avenue du Chêne Saint-Amand, ZAC du Chêne Saint-Amand à Saint-Dizier ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne du 28 avril 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans un ensemble commercial déjà existant et n'est pas de nature à impacter l'armature commerciale du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet permet de réhabiliter une friche commerciale puisqu'il s'implante dans une cellule vacante depuis plusieurs années, sans modification ni coût supplémentaire pour les infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs seront conservés et le parc de stationnement existant mutualisé ;

CONSIDÉRANT que le projet intègre des mesures destinées à réduire la consommation énergétique, notamment en matière d'éclairage, et ne générera pas de nuisances ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte au marché de centre-ville ni aux supermarchés mais vient en complémentarité de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que le concept novateur de ce projet, qui privilégie les circuits courts, la vente directe de produits du terroir par des producteurs locaux, répond aux attentes des consommateurs et renforce l'attractivité commerciale du territoire ;

CONSIDÉRANT, en outre, qu'il permettra la création de deux emplois ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE la commission décide à l'unanimité d'autoriser la demande, déposée par la S.C.P.I. ÉPARGNE FONCIÈRE, relative à l'extension de 480 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial (1 480 m² après réalisation du projet) à Saint-Dizier.

Ont voté favorablement :

- Mme Rachel BLANC, représentant le maire de Saint-Dizier ;
- M. Alain SIMON, représentant le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Baise ;
- M. Dominique MERCIER, représentant le président du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- M. Dominique THIEBAUD, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme Christelle GAUVAIN, représentant les maires du département ;
- M. Philippe NOVAC, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Claude MARTIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Yves VAILLANT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Nelly JOLY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jacques-Alain GERBAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Vladimir ANKOUDOVITCH, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du département de la Meuse.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Saint-Dizier.

Il peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.752-3 du code de commerce.

Selon les dispositions de l'article R.752-32, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Chaumont, le 13 MAI 2022

Le président de la commission,

Maxence DEN NEHER

